

Lignes d'horizon #11

Mars 2021



EDITO

Rassurez-vous, on ne va pas vous abreuer d'explications et de chiffres à propos de ce virus : vous en savez déjà bien assez ! Nous souhaitons juste revenir sur les nombreuses actions que votre service de santé au travail a engagées depuis bientôt un an.

Dès le premier confinement, nos collaborateurs – que je remercie pour leur dévouement et leur professionnalisme – ont été présents auprès de vous et de vos salariés. Distribution de masques, réalisation de tests et maintenant vaccination : nous avons répondu aux demandes de l'Etat avec célérité et abnégation.

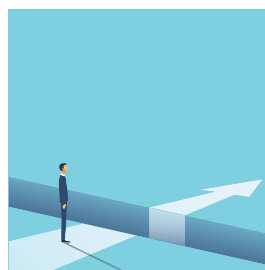
Horizon Santé Travail n'a pas été épargné par cette pandémie, puisque nous avons perdu des hommes et des femmes dont le souvenir est en nous au quotidien.

N'oubliez jamais que nous sommes toujours à votre disposition ; un coup de fil ou un mail de votre part et nous vous apportons toute l'aide dont vous avez besoin.

Notre activité vient d'être organisée par une loi que le parlement a votée le 17 février dernier ; nous aurons l'occasion de vous en reparler en détail dans le prochain numéro.

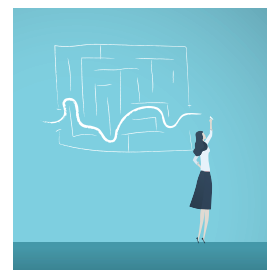
Bonne lecture, très fidèlement.

Thierry Tron Lozai,
Directeur général



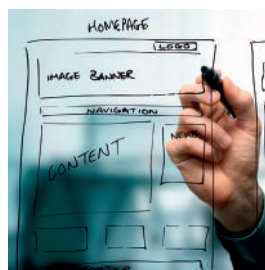
LE DOSSIER

Le maintien en l'emploi,
défi RH de demain ?



LE REPORTAGE

Covid-19 : comment
la santé au travail s'est
adaptée

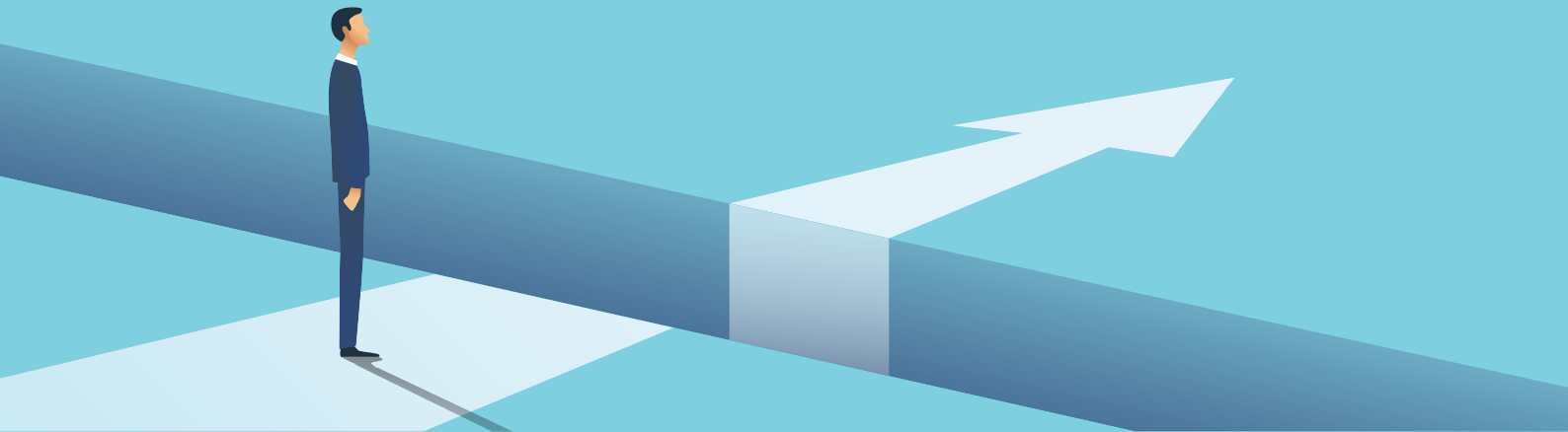


EN DIRECT



AGENDA webinaires

Le maintien en emploi, défi RH de demain ?



Une personne sur trois sera touchée par une maladie chronique pendant sa vie professionnelle. Et une sur deux ne reprendra pas son travail suite à un arrêt de travail supérieur à 6 mois. Maintenir ses salariés dans l'emploi : un enjeu humain, économique et sociétal pour les entreprises.

A la suite d'un accident, Monsieur Y, salarié du privé, a de plus en plus de mal à mener à bien son travail. Il craint pour son emploi : ne s'agit-il pas d'une situation d'inaptitude à son poste ? Susceptible de déboucher sur un licenciement ? Un licenciement qui serait synonyme de rupture du parcours professionnel, induirait l'impossibilité d'exercer à nouveau son métier pour raison de santé, et entraînerait un

déclassement avec son cortège de conséquences : sociales, psychologiques, familiales, financières...

Tous impactés

Pour l'employeur de Monsieur Y, les conséquences de son inaptitude au travail peuvent aussi s'avérer préjudiciables. Il va devoir assurer les coûts directs et indirects liés à l'absentéisme (320 € par jour d'arrêt de travail). Puis, si Monsieur Y quitte la société (80% des inaptitudes aboutissent à un licenciement), il perdra une compétence précieuse. Il va sans doute devoir trouver, former un remplaçant. Et financer le licenciement. Et, en cas de départ conflictuel, viendront s'ajouter les coûts d'un possible procès aux Prud'hommes.

Sans compter la dégradation du climat social, pouvant rejaillir sur l'image de l'entreprise. Et une mise en défaut vis-à-vis de ses obligations légales :

- obligation de sécurité de résultat,
- respect des procédures (recherche de reclassement, respect des préconisations du médecin du travail...),
- non discrimination liée à l'état de santé (Art. L5213-6 du Code du Travail).



Un enjeu de santé au travail

Lorsque l'on sait qu'un Français sur deux sera confronté à une situation de handicap, temporaire ou permanente, au cours de sa vie active, on mesure mieux l'importance que revêtent la prévention de désinsertion professionnelle (PDP) et son corollaire, le maintien en emploi (MEE).

Tout d'abord, de quoi parle-t-on ?

La PDP consiste à anticiper la perte d'activité professionnelle d'un salarié en raison d'une altération de santé (handicap physique ou psychique, âge...), qu'elle soit d'origine professionnelle ou non.

Le MEE est un processus d'accompagnement des personnes présentant un problème de santé avec un retentissement sur leurs capacités de travail, dans

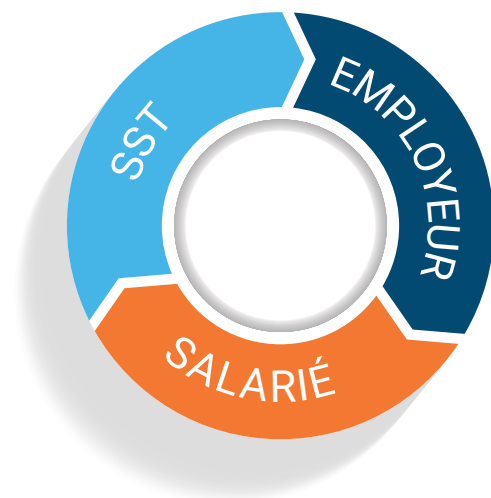
le but de les maintenir durablement en emploi (et pas seulement dans leur poste de travail, ni dans la seule entreprise d'origine) dans des conditions compatibles dans la durée avec leur santé.

L'employeur : responsable... mais aidé

Pour prévenir la désinsertion professionnelle et assurer le maintien en emploi, l'employeur n'est pas seul : le Code du Travail (Art. L4622-2) précise en effet que les services de santé au travail (SST) doivent, entre autres, conseiller les employeurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires "afin de prévenir la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs".

PDP et MEE se trouvent au croisement de multiples systèmes : assurance maladie, organisation et aménagement du poste de travail, formation professionnelle, droit du travail, droit de la Sécurité Sociale, santé, structures de soin, travail, handicap et emploi, protection sociale, structures d'aide à la réinsertion... Chaque système ayant évidemment ses propres règles, ses propres outils, ses propres dispositifs. Pas évident de s'y retrouver...

Concrètement, la démarche de maintien en emploi ne se conçoit qu'au travers d'un partenariat vertueux, un triptyque "salarié – employeur – Service de Santé au Travail".



Et elle aura toutes les chances de réussite si deux conditions sont réunies : une approche la plus précoce possible ainsi qu'une réelle dynamique partenariale.

Un service 100% dédié

En véritable partenaire de ses adhérents, Horizon Santé Travail a mis en place un service pluridisciplinaire dédié à la PDP, composé de chargés de mission, d'assistantes sociales et de médecins du travail spécialisés sur cette thématique.

Ce service est activable dès qu'est identifiée une altération de l'état de santé d'un salarié ayant un retentissement sur ses capacités fonctionnelles et de travail, qu'il soit en activité ou déjà en arrêt maladie.

Le chargé de mission désigné référent va réaliser un bilan médical, social et professionnel avec le salarié concerné, qui permettra d'identifier les différentes options envisageables : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ? Invalidité ? Inaptitude ? Temps partiel thérapeutique ?

Tenu au secret professionnel comme tous les membres du service PDP, le chargé de mission va étudier la faisabilité de l'option retenue au sein de l'entreprise, avec l'employeur, ses collègues de travail... Il assistera le salarié dans ses démarches administratives et lui apportera un soutien moral... très appréciable !

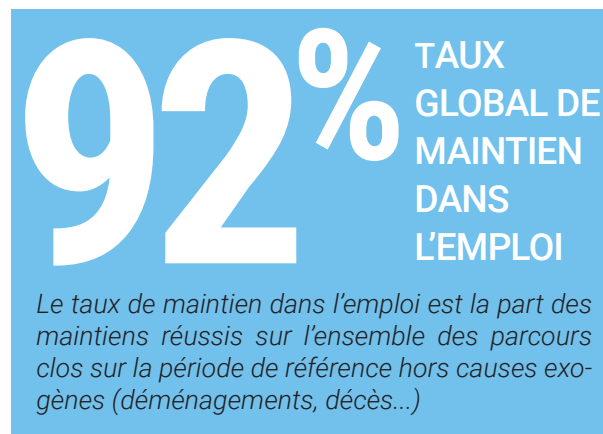
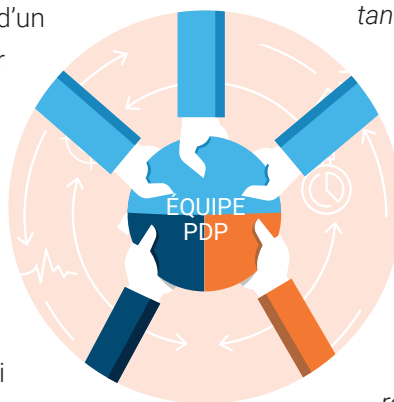
Pour juger de l'efficacité d'un dispositif, rien de tel que l'avis de ceux qui en ont bénéficié ! Verbatim.

"Suite à une consultation à la médecine du travail et après avoir informé le médecin de ma pathologie et de ma mise en invalidité catégorie 2, j'ai été mise en

relation avec une chargée de mission du service PDP. Elle m'a apporté une aide importante et précieuse. En effet je pensais qu'il fallait que j'arrête complètement de travailler, mais en plus des informations pratiques, juridiques, des aides possibles pour maintenir mon emploi, aujourd'hui je travaille toujours, à temps partiel certes, mais avec un aménagement de mon poste de travail qui me permet de garder une activité et du relationnel." (directrice d'agence de voyage, 92)

"J'ai apprécié être accompagnée au début de mon arrêt de travail par le service PDP. De nombreux conseils m'ont été apportés pour me protéger en tant que salariée et assurée sociale. Il m'a été recommandé notamment de me rapprocher de l'assistante sociale de la CPAM, de faire le point sur mes indemnités journalières, mon complément de salaire et sur les prestations de mes contrats, sur mon statut en tant que propriétaire ou locataire... [...] L'accompagnement ne repose pas uniquement sur des conseils avisés, il se caractérise aussi par un soutien et une écoute attentive. Cette attitude m'a apporté beaucoup de réconfort. [...] Je me suis sentie moins solitaire pour faire face à ma situation." (anonyme)

Pour en savoir plus : servicepdp@horizonsantetravail.fr



EN DIRECT



Votre espace adhérent fait peau neuve.

Pour toutes les démarches liées au suivi de santé de vos salariés, l'espace adhérent est le premier canal à votre disposition.

Soucieux d'en faire un outil toujours plus accessible, nous avons refondu sa page d'accueil. Plus lisible, vous retrouvez facilement toutes les fonctionnalités que vous utilisez habituellement : déclarer vos effectifs, gérer les rendez-vous, régler des factures ou mettre à jour vos informations.

Besoin d'aide ? Nos équipes sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions par téléphone au 01 41 37 82 00 et par mail à l'adresse support@horizonsantetravail.fr.

Aménager son poste de travail ? Suivez le guide.

Que l'on travaille dans des bureaux, en mode nomade ou, Covid-19 oblige, en télétravail à partir de chez soi, impossible de se passer d'un ordinateur, sur lequel on passe vite beaucoup de temps !

Mais pas forcément en respectant les bonnes postures, ce qui peut occasionner fatigue visuelle, troubles musculo-squelettiques (TMS), risques psycho-sociaux...

L'adoption de certaines pratiques est donc primordiale pour travailler dans de bonnes conditions et préserver sa santé : visitez notre chaîne Youtube et découvrez notre dernière vidéo pour mieux aménager votre poste de travail.



Votre avis, source de notre amélioration

Votre satisfaction est notre priorité. C'est un objectif que tous les collaborateurs d'Horizon Santé Travail s'efforcent de mettre en œuvre au quotidien.

Mais pour améliorer encore et toujours nos services, nous avons besoin de connaître votre appréciation. Nous avons lancé, en octobre dernier, une démarche d'amélioration continue. C'est dans ce cadre que nous vous proposons de répondre au rapide questionnaire de

satisfaction (une dizaine de questions simples) que nous avons mis en ligne dans votre espace adhérent. Cinq petites minutes de votre temps pour un meilleur service de notre part !



Covid-19 : comment la santé au travail s'est adaptée

La crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19 a profondément impacté le fonctionnement des entreprises. Les visites obligatoires de médecine du travail n'échappent pas à la règle. Témoignage d'une entreprise francilienne de services dans le secteur automobile.

Les entreprises ont du faire évoluer leurs règles de fonctionnement afin de lutter contre la propagation de la Covid-19 ? Les services de santé au travail (SST) aussi !

Ainsi, conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS), les SST peuvent réaliser les visites de suivi individuel des

salariés en téléconsultation, en ayant recours à la vidéoconférence.

Regards croisés

Service de santé attribué de la société MSX International en région parisienne (environ 350 collaborateurs concernés), Horizon Santé Travail a adapté ses processus de visites aux contraintes liées à la période d'urgence sanitaire : le distanciel est devenu la norme ; le présentiel l'exception.

"Le système de téléconsultation mis en place avec Horizon Santé Travail fonctionne très bien. C'est fluide et – cerise sur le gâteau – ça nous a même permis de rattraper du retard qu'on avait pris dans les consultations physiques" explique Sophie Saint Sorny, assistante administrative RH chez MSX International, en charge de l'organisation des visites médicales.

Parmi les aspects appréciés, le gain de temps pour le salarié revient invariablement.

“Les visites en présentiel, c’était un peu la croix et la bannière, car certains collaborateurs annulaient ou demandaient à reporter leur visite en raison d’impondérables ou de changements dans leur emploi du temps... Avec la téléconsultation, je n’ai plus eu ça : les rendez-vous sont honorés”.

Même ressenti chez Georges Santos, chef de projet chez MSX International : *“ma dernière visite, qui s’est déroulée à distance avec l’infirmière du travail, s’est révélée efficace ; j’ai été agréablement surpris”.*

Sophie Saint Sorny donne même l’exemple de ces collaborateurs détachés sur le site d’un client à Trappes qui perdaient une demi-journée pour venir effectuer leur visite de santé au siège social à Nanterre. Avec la téléconsultation, ce problème disparaît.

Essai concluant ?

Mais qu’en est-il de la qualité de la visite ? L’examen physique manque-t-il ?

Pour Georges Santos, *“on est beaucoup plus tranquille à distance pour un résultat qui permet très*



bien d’évaluer son état de santé. Personnellement, j’ai été conseillé aussi bien que si j’avais été en face-à-face avec l’infirmière”.

Sophie Saint Sorny voit dans la visite en distanciel *“un premier filtrage”, idéal pour les visites simples. “Si l’infirmière décèle quelque chose, on passe*

alors dans les mains du médecin du travail pour une visite présenteielle”.

Alors, les visites médicales en distanciel doivent-elles se généraliser, Covid-19 ou pas ?

Sophie Saint Sorny l’appelle de ses vœux. *“J’espère que c’est quelque chose qui va perdurer, car c’est pratique pour tout le monde, même si je comprends qu’il est nécessaire pour certaines personnes de voir infirmières et médecins en physique”.*

Georges Santos souhaite que le choix entre présentiel et distanciel lui soit offert. *“Si je sens que je suis dans une situation qui ne nécessite pas de voir quelqu’un de visu et d’être considéré physiquement, alors le distanciel est idéal”.*

“Quoi qu’il en soit”, relève Sophie Saint Sorny, “présentiel ou distanciel, je n’ai pas vu de changement dans notre relation (avec Horizon Santé Travail, NDLR). J’ai senti qu’ils étaient là ; c’était très rassurant”.



MSX International est le leader mondial des prestations de services externalisées pour l’industrie automobile. Créé en 1993, le groupe est présent dans 80 pays et emploie plus de 5 000 personnes dans le monde. En France, MSX compte plus de 600 collaborateurs. Son siège social est basé à Nanterre.

AGENDA

					
jeudi 3 juin 2021	Webinaire 14h - 15h	<i>Comprendre et prévenir les Ondes ElectroMagnétiques (OEM)</i>			
mardi 8 juin 2021	Webinaire 14h - 15h30	<i>Rédiger son Document Unique : initiation, méthode et Covid-19</i>			
jeudi 10 juin 2021	Webinaire 11h - 12h30	<i>Prévenir les Risques PsychoSociaux (RPS)</i>			
mardi 15 juin 2021	Webinaire 9h - 9h30	<i>Aménager son poste de travail, l'essentiel en 30 minutes</i>			
jeudi 17 juin 2021	Webinaire 9h - 10h30	<i>Choisir ses Equipements de Protection Individuelle (EPI)</i>			
mardi 22 juin 2021	Webinaire 11h - 12h	<i>Comprendre le suivi de santé, tout savoir sur les visites et les périodicités</i>			
jeudi 24 juin 2021	Webinaire 11h - 12h	<i>Alcool, sensibilisation, prévention et addiction</i>			

Pour participer : inscrivez-vous par mail sur inscription@horizonsantetravail.fr

Pour vous connecter le jour J : à partir de votre ordinateur, tablette ou smartphone, cliquez sur **le lien qui vous aura été communiqué par mail 24h** avant

**Des questions ?
Contactez-nous !**
contact@horizonsantetravail.fr



**Donnez-nous
votre avis**

Horizon Santé Travail est un service de Santé au Travail situé en Île-de-France.

Nos équipes pluridisciplinaires, rassemblant 180 professionnels qualifiés, vous proposent toutes les prestations en matière de prévention des risques professionnels et vous accompagnent dans la sensibilisation et l'information de vos salariés. **Notre zone d'intervention : Paris 7, 8, 15, 16 et 17^e arrondissements, Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis.**



Directeur de publication : Monsieur Tron Lozaï,
Directeur général. Comité de rédaction : Aurélien
Matte, Jessica Abdo, Frédérique Bégot, Richard
Dupré, Christelle Guédé, Nadia Lehau, Fabienne Zecri.

17 avenue du Maréchal Joffre, 92022 Nanterre cedex
01 41 37 82 82 - contact@horizonsantetravail.fr
www.horizonsantetravail.com

